

CINQ CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**Mercredi le 18 décembre 2019**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 décembre 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
Total:		134 329	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 37.

9933-19 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL**9934-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 27 novembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9935-19 5.1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SECTORIEL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES (CALQ)

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objectifs de soutenir dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres, ainsi que son rayonnement;

CONSIDÉRANT que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistiques;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'entente CALQ 2017-2019 est très positif;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) a un excellent taux de réponse, c'est-à-dire que tous les bons projets ont reçu une subvention;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure une entente de développement sectoriel avec le CALQ pour 2020-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme et certaines MRC sont partenaires de cette entente;

CONSIDÉRANT que les objectifs spécifiques liés à la mise en œuvre du programme comportent les quatre volets suivants :

- Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels
- Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels
- Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes
- Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction
- Volet 4 – Soutien à la promotion

CONSIDÉRANT que le CALQ investit 1 \$ pour chaque 1 \$ investi par la MRC RDN.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

De participer à ladite entente de développement sectoriel avec le CALQ pour les années 2020 à 2022;

D'autoriser le préfet et la direction générale à signer ladite entente;

D'attribuer une somme de 30 000 \$ par année pour un montant total de 90 000 \$, provenant du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

9936-19 5.2 ENTENTE SECTORIELLE FARR - ÉGALITÉ

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente sectorielle FARR – Égalité et tous documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

9937-19 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-19 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 187-07 DÉTERMINANT LES JOURS ET HEURES DES SESSIONS DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le Conseil établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de son application, le Conseil juge inopportun d'avoir dans ses registres un règlement déterminant les jours et heures de ses sessions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 27 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de ladite séance;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 335-19 abrogeant le règlement numéro 187-07 déterminant les jours et heures des sessions du Conseil et les procédures d'assemblée.

ADOPTÉE

9938-19 5.4 AUTORISATION DE L'OCTROI D'UN MANDAT À LA CDROL

CONSIDÉRANT que le projet de l'organisme Centre de jour visant à mettre en place un centre d'accueil de jour pour les personnes itinérantes s'est vu attribuer la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) dans le cadre du PAGIEPS – MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage formé de représentants de la MRC, de la Ville de Saint-Jérôme, du bureau du député de Saint-Jérôme, du CISSS Laurentides et du

CA du Centre de jour a recommandé de recourir à du soutien professionnel pour l'élaboration du plan d'affaires et pour appuyer le CA du Centre de jour;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN assure un rôle de facilitateur dans le dossier;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) a une expertise reconnue en accompagnement de projets collectifs et que l'ensemble des intervenants est favorable à leur proposition;

CONSIDÉRANT que cette dépense sera assumée dans le cadre du PAGIEPS.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à octroyer un mandat d'accompagnement pour le projet du Centre de jour et à signer une entente avec la CDROL sous forme d'une banque d'heures totalisant un montant maximum de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$).

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9939-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 6 décembre 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9940-19 7.1 PERMISSION D'OCCUPATION – PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'occupation permanente été déposée par la Ville de Prévost afin d'effectuer un raccordement d'aqueduc à même une conduite principale, dont l'objectif est de desservir un nouveau projet commercial (Épicerie Métro);

CONSIDÉRANT que la conduite principale d'aqueduc est située dans l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, sur le lot 2 227 737 du cadastre du Québec, et que l'emprise est de la propriété du ministère des Transports, tandis que la MRC est locataire à cette localisation;

CONSIDÉRANT que le projet, sis sur le lot 2 225 977 du cadastre du Québec, est localisé en aire d'affectation « Urbaine » du SADR et que la fonction « Commerce non structurant » est prévue à titre de fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a émis un avis préliminaire favorable;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a été consultée;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires et le formulaire de demande déposés par la Ville de Prévost.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement de recommander au ministère des Transports d'approuver le permis d'occupation permanente sur le lot 2 227 737 du cadastre du Québec, afin de raccorder le projet commercial au réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE

9941-19 7.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN POUR RÉALISER LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, mis à part quelques exceptions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 106 de la LCM, la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la LCM, la MRC peut, par entente avec une municipalité de son territoire, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en vigueur entre la MRC et ses municipalités constituantes, à l'égard de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC est la seule instance pouvant décréter des travaux dans un cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 426-11-19 de la Ville de Saint-Colomban visant la demande d'autorisation à la MRC pour l'exécution de travaux dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstruire le barrage afin qu'il soit conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exécution ne soustrait pas la Ville et ses fournisseurs à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que ladite demande de la Ville de Saint-Colomban a fait l'objet de discussions auprès des membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun d'autoriser l'exécution desdits travaux.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise la Ville de Saint-Colomban à exécuter lesdits travaux de réfection du barrage du lac l'Heureux, et qu'elle en assume entièrement le financement.

ADOPTÉE

9942-19 7.3 RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DU RAPPORT DE DÉPENSES SUR LE TRONÇON DU PARC LINÉAIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF VÉLOCE III 2019-2020 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) attribue une aide financière pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte par le biais du PROGRAMME VÉLOCE III ;

CONSIDÉRANT que cette subvention, valide pour l'année financière 2019-2020, est versée pour couvrir 50 % des dépenses admissibles par les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les corporations pour les opérations visant à assurer le maintien des actifs et la pérennité de l'itinéraire de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de cette subvention au montant de 32 585\$, la MRC doit fournir un rapport justifiant les dépenses en matériel, matériau et main-d'œuvre encourues par les municipalités et les corporations de son territoire entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport des dépenses est conforme à la liste des travaux et des dépenses admissibles fournie par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord adopte le rapport de dépenses ci-joint.
2. Que la présente résolution et le rapport de dépenses soient transmis à la direction territoriale du MTQ.

ADOPTÉE

9943-19 7.4 NOMINATION DE PERSONNES-RESSOURCES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*;

CONSIDÉRANT ce qui est prévu à l'article 14 des *Règlements de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*, la MRC de La Rivière-du-Nord doit désigner une ou des personnes-ressources pour répondre aux interrogations de la commission d'enquête chargée d'examiner ledit projet.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de nommer Mme Josée Yelle à titre de personne-ressource afin de répondre aux interrogations de la commission d'enquête chargée d'examiner le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie*.

ADOPTÉE

7.5 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9944-19 7.5.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-440

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-440 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de réduire les constructions résidentielles unifamiliales isolées à un étage plutôt que deux, dans la zone H-2246.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-440 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-440 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9945-19 7.5.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-441

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-441 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'augmenter le nombre d'étage pour les habitations unifamiliales contiguës et triplex, à trois plutôt que deux, dans la zone H-2078.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-441 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-441 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9946-19 **7.5.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN–
RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-03**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3003-2019-03 amendant le règlement sur les permis et certificats 3003 afin de préciser quels sont les documents supplémentaires à déposer pour l'obtention d'une autorisation pour des travaux de remblai et de déblai.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3003-2019-03 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3003-2019-03 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9947-19 **7.5.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1281-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de permettre une superficie de bâtiment accessoire supérieur à 40 mètres carrés, mais inférieur à 70 mètres carrés, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1281-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1281-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9948-19 7.5.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-19-01**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1171-19-01 amendant le règlement de zonage 1171-19 afin d'apporter plusieurs modifications, notamment sur la délimitation de certaines zones, sur les usages autorisés, les dimensions des bâtiments, sur l'abattage d'arbres, sur les quais, sur les droits acquis, etc.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1171-19-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1171-19-01 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**9949-19 8.1 AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
PROJET " LINKKI "**

CONSIDÉRANT le projet « Stratégie de développement économique intelligent pour les entreprises de production de biens – 5 employés et plus » basée sur une cartographie établie via le simulateur de développement économique intelligent LINKKI Solutions;

CONSIDÉRANT que les 3 MRC contiguës et la MRC de Deux-Montagnes ont adhéré au concept via un projet subventionné par le FARR et qu'une entente tacite permettait aux MRC qui n'avaient pas participé dans la première phase de se prévaloir subséquemment du soutien du FARR;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN agirait en tant que fiduciaire du projet au nom des MRC des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont réservé une somme dans le FDT du budget 2020 de la MRC pour fournir la contrepartie requise pour la contribution du milieu.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à déposer un projet pour adhérer, avec la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC d'Antoine-Labelle, à la *Stratégie de développement économique intelligent pour les entreprises de production de biens – 5 employés et plus* dans le cadre du FARR.

ADOPTÉE

9. ORGANISMES APPARENTÉS

9.1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) MRC RDN :

9950-19 9.1.1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC RIVIÈRE-DU-NORD (TAC RDN) – AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'ajouter le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

- C80 à l'intersection des rues des Roseaux et Jacques.

ADOPTÉE

9951-19 9.1.2 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF MRC RIVIÈRE-DU-NORD (TAC RDN) – AJOUT DE TROIS ARRÊTS À SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter trois points d'arrêt additionnels pour les utilisateurs de ce transport.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'ajouter les points d'arrêt suivants pour le service de transport adapté et collectif :

- H-30 à l'intersection de la rue de la Promenade et de la rue des Sentiers;
- H-31 à l'intersection de la rue des Ormes et du chemin du Lac-Connelly;
- H-32 à l'intersection de la 230^e Avenue et du chemin des Quatorze-Iles.

ADOPTÉE

9952-19 9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE DIFFUSION EN SCÈNE (DES) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES (EDNET) DU MINISTÈRE DU TOURISME

CONSIDÉRANT que l'organisme DES souhaite profiter de l'EDNET afin d'attirer une nouvelle clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, DES désire créer un outil de planification de voyage, lequel offrirait des contenus innovants permettant d'enrichir l'expérience-client et de découvrir les attraits de la MRC;

CONSIDÉRANT que le montage financier proposé est le suivant :

Coût du projet	30 000 \$
Contributions	
EDNET (50 %)	15 000 \$
Diffusion En Scène (20 %)	6 000 \$
MRC RDN (30 %)	9 000 \$

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière a fait l'objet de discussions auprès de membres de Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir le projet de DES.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à signer toute documentation afférente audit projet.

D'attribuer une somme totale de 9 000 \$, provenant du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

10. DEMANDES À LA MRC

9953-19 10.1 MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – APPUI AU PÔLE UNIVERSITAIRE PAUL-GÉRIN-LAJOIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-185 de la MRC de Thérèse-De Blainville concernant le Pôle universitaire Paul-Gérin-Lajoie (PUPGL);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord partage les « Attendu » formulés aux termes de la résolution numéro 2019-10-185.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aide financière du PUPGL auprès du MELS telle que relatée à la résolution numéro 2019-10-185 de la MRC Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les membres du Conseil répondent aux questions.

9954-19

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 45, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

Tableau dépenses tronçon Parc Linéaire MRC RDN 2019

Entretien saisonnier de la chaussée	Nettoyage, réparation, réfection de la surface	1 898.62 \$
	Nettoyage, réparation réfection drainage	-
Entretien et remplacement signalisation	Panneaux et supports	1 423.63 \$
Entretien équipements connexes	Barrières et clôtures	24 609.95 \$
	Mobilier	2 605.78 \$
Entretien paysager	Collecte déchets	-
	Contrôle de la végétation	17 013.59 \$
Contribution au Parc Linéaire		49 153.05 \$
Dépenses totales MRC RDN		<u>96 704.62 \$</u>
Subvention MTMDET à être versée sur approbation de ce rapport de dépenses	50 % dépenses admissibles. Max 32 585\$	